

Villeneuve d'Ascq, le 28 mai 2016

Objet : Délégation de signature
Premier Vice-président du Conseil d'administration

ARRETE N° 2016-62

Le Président de l'Université Lille 1

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'université Lille 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Lille 1 ;

Arrête

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université d'une durée inférieure à trois mois consécutifs, la suppléance sera assurée par Monsieur Nicolas POSTEL, maître de conférences, Premier Vice-président du Conseil d'administration.

Article 2 :

Dans le cadre de la suppléance prévue à l'article 1^{er} ci-dessus et conformément aux dispositions du décret du 31 juillet 1985 susvisé, Monsieur Nicolas POSTEL, prendra notamment toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'Université et pourra faire, en cas de nécessité, appel à la force publique.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Lille 1 et dans les locaux de l'Université.

Spécimen de signature
valant visa de la présente délégation
Nicolas POSTEL

Jean-Christophe CAMART
Président de l'Université Lille 1

